



Le Mémorandum de Plaidoyer Sur :

**La participation politique
Des Marocains Résidents à l'Etranger**

Juin 2024

**Préparé par
M. TIJANI ELHMZAOUI**

Sommaire :

- **Introduction :.....03**
- **Cadrage international des normes relatives à la participation politique des migrants :.....05**
 - La migration et le droit à la participation politique:.....05
 - Élections et construction d'une société démocratique :.....06
- **L'expérience de la participation politique des Marocains du monde:.....08**
 - Les Marocains du monde dans les discours royaux :.....09
 - Les Marocains du monde dans les propositions de loi16
 - Avis du Conseil économique, social et environnemental :.....17
 - Les Marocains du monde dans le nouveau modèle de développement :18
 - La participation de la communauté des MRE à la lumière de la pratique conventionnelle de l'État :..19
 - Mémoire revendicatif relatif la participation de la communauté des MRE :...19
- **Le cadre juridique de la participation politique des Marocains du monde :.....24**
 - La participation de la communauté à travers les documents constitutionnels :.....24
 - La participation de la diaspora à travers les lois électorales :.....26
 - La participation de la diaspora à travers les mécanismes de la démocratie participative :.....27
- **Représentation des Marocains du Monde dans les Institutions :.....30**
- **Synthèse du mémorandum :.....32**
- **Les références et annexes:.....36**

Introduction :

Le Forum Iffous pour la Démocratie et les Droits de l'Homme est une organisation non gouvernementale créée conformément aux exigences de la loi marocaine le 21 novembre 2014. Son siège est situé dans la ville de Tata, mais ses activités incluent toute la région du Souss-Massa.

Dans le cadre de l'implication du Forum IFFOUS dans la dynamique de plaidoyer en faveur des droits des migrants, qu'ils soient étrangers résidant au Maroc ou Marocains résidant à l'étranger, il a bénéficié d'un financement d'Expertise France dans le cadre du projet «**Participation citoyenne des migrants marocains résidant à l'étranger dans la province de Tata**», dans le cadre du **Programme Régional des Initiatives de la Migration "PRIM"**, mis en œuvre par Expertise France avec le soutien financier de l'Agence française de développement (AFD) En partenariat avec le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger - Secteur des Marocains Résidant à l'Etranger, la wilaya de la région Souss-Massa, et le Conseil de la région Souss-Massa.

Ce projet vise notamment à publier un mémorandum de plaidoyer sur le droit à la participation politique des Marocains du Monde, en se basant sur le cadre normatif international relatif au droit à la participation politique et à la participation à la vie publique des migrants, que ce soit dans leur pays d'origine ou dans leur pays de résidence. Cela inclut la participation aux processus électoraux en tant que candidat et électeur, ou occupant un poste dans l'administration publique, exprimant ses opinions et contribuant à la vie culturelle et artistique.

Cependant, en le soumettant au cadre législatif et réglementaire marocain, ce mémorandum se focalisera sur la participation des Marocains résidant à l'étranger à toutes les élections nationales. Alors que la participation au référendum constitutionnel est garantie pour ce groupe depuis au moins la **Constitution de 1996**, leur implication dans les élections législatives a été marquée par des hauts et des bas, car elle n'a pas encore bénéficié de politiques régulières et d'une représentativité convaincante. Ce dilemme semble difficile à résoudre à court terme, étant donné les obstacles politiques et les contraintes techniques persistants.

C'est peut-être pour cette raison, et à la lumière des évolutions nationales et internationales liés à notre communauté à l'étranger, que l'État a pris l'engagement d'assurer la représentation des Marocains à l'étranger au sein des institutions établies au Maroc. Cette tendance s'est nettement renforcée après l'adoption de la Constitution de 2011. De plus, ladite Constitution contenait des dispositions relatives à la démocratie participative aux niveaux national et territorial. Ces points seront développés en exposant les textes légaux et réglementaires pertinents.

Quelle que soit la modalité de participation des Marocains Résidant à l'Etranger dans les affaires publiques marocaines, il est indéniable que ce sujet suscite l'intérêt de nombreux acteurs. Des discours royaux l'ont abordé à plusieurs reprises, tout comme les rapports et avis des institutions constitutionnelles telles que **le Conseil Économique, Social et Environnemental** ou **le Conseil National des Droits de l'Homme**, ainsi que les initiatives et mémorandums émanant des acteurs politiques et civils, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du **Maroc**. C'est un domaine sur lequel nous concentrerons l'un des axes de ce mémorandum.

La question de la participation politique des Marocains à travers le monde est bien plus complexe qu'elle ne semble l'être au premier abord. L'évolution historique de cette expérience, ainsi que la diversité des positions et des contributions intellectuelles et juridiques sur ce sujet, nous interpelle lors de la rédaction de ce mémorandum. Nous sommes confrontés au défi de le rendre concis sans perdre de vue les acquis, tout en cherchant à présenter des perspectives équilibrées et inclusives, dépourvues de tout parti pris et de toute exclusion. Notre objectif est de fournir aux parties prenantes et aux personnes intéressées un document qui examine les réalisations tout en identifiant les points forts, les faiblesses et les échecs. Nous souhaitons également offrir la possibilité de prendre des positions éclairées et de choisir les actions appropriées pour concrétiser le droit à la participation à la vie publique, un droit qui est garanti au niveau international, constitutionnel et juridique, tout en tenant compte des défis liés aux troubles politiques et à la gestion technique et procédurale de ce droit.

Cadrage international des normes relatives à la participation politique des migrants :

Les instruments internationaux établissent un cadre juridique exhaustif pour réguler les migrations internationales. Ils définissent des règles précises concernant le traitement de divers types de migrants, y compris les femmes, les hommes, les enfants, les réfugiés, les apatrides, les travailleurs migrants et les migrants victimes de la traite des êtres humains.

Les instances du droit international qui servent de fondement aux lois, politiques et pratiques nationales en matière de migration incluent : le droit international des droits de l'Homme, le droit et les normes du travail international, le droit international des réfugiés, le droit pénal international, le droit international humanitaire, le droit consulaire international et le droit maritime international

La migration et le droit à la participation politique :

Le droit international des droits de l'homme établit les obligations que les États doivent respecter. Contrairement à d'autres lois qui peuvent ne concerner que des groupes ou des situations spécifiques, le droit international des droits de l'homme s'applique à tous les peuples en tout temps. Cela englobe non seulement les citoyens de l'État, mais également toute personne soumise à la juridiction ou au contrôle effectif de l'État. Ainsi, tous les migrants, quelle que soit leur situation, ont droit aux mêmes droits humains que n'importe quelle autre personne. De la même manière que pour tous les titulaires de droits, les États ont l'obligation de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les droits humains des migrants, tandis que l'application des droits de l'homme en matière de politiques migratoires signifie également inclure les principes généraux des droits de l'homme, y compris :

- **L'égalité et la non-discrimination** : Le principe de non-discrimination interdit toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur une liste d'éléments non exhaustifs tels que : la race, la couleur, l'ascendance, l'origine ethnique, le sexe, l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, la religion, les croyances, la nationalité, la migration, la résidence ou toute autre situation. Les États doivent s'engager activement contre la discrimination directe et indirecte dirigée contre les personnes et à l'inégalité dans leur traitement dans les lois, les politiques et les pratiques, y compris en accordant une attention particulière aux besoins des migrants vivant dans des situations vulnérables.
- **Participation et intégration** : Chaque individu a le droit de participer de manière active, libre et constructive aux décisions qui affectent l'exercice de ses droits. Toutes les personnes ont le droit d'accéder à l'information dans une langue et sous une forme qui leur

est facilement accessible, en ce qui concerne les processus décisionnels ayant un impact sur leur vie et leur bien-être. Cela implique la consultation et l'implication des migrants dans l'élaboration des politiques publiques pertinentes.

- **Reddition de comptes et primauté du droit** : Chaque individu a le droit de réclamer et de jouir de ses droits. Il incombe aux États de garantir la transparence dans la conception et la mise en œuvre des politiques, ainsi que de veiller à ce que les titulaires de droits aient accès à des mécanismes de réparation et à des recours effectifs en cas de violations des droits de l'homme. Le cadre régissant la migration doit permettre aux migrants un accès complet à la justice, notamment en ce qui concerne les réparations et les moyens de recours en cas de violations des droits de l'homme.

Élections et construction d'une société démocratique :

Le vote constitue un moyen essentiel et fondamental par lequel les individus peuvent influencer les décisions gouvernementales. Voter consiste à choisir un candidat pour le représenter dans les organes élus chargés de l'élaboration des lois ou dans certaines fonctions de prise de décision.

La Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît le rôle des élections justes et transparentes dans la garantie du droit à la participation aux affaires publiques. L'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que :

- *Chaque personne a le droit* de participer à la gestion des affaires publiques de son pays, soit directement soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
- *Chaque personne a le droit*, sur un pied d'égalité avec les autres, d'accéder aux fonctions publiques de son pays.
- *La volonté du peuple* est le fondement de l'autorité du pouvoir public ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui se tiennent périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou par un processus équivalent garantissant la liberté de voter.

L'importance des élections régulières et justes dans le respect des droits politiques est également soulignée dans de nombreux instruments internationaux et régionaux tels que le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques**, la **Convention européenne des droits de l'homme**, la **Charte des Nations unies**, la **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples**, entre autres.

Bien que le droit de vote soit reconnu comme l'un des droits fondamentaux, son application est encore loin d'être réalisée pour des millions de personnes dans différentes régions du monde. De nombreuses catégories de personnes, telles que les non-citoyens, les jeunes, certaines minorités, les personnes condamnées pour certains crimes, les sans-abris et les personnes déplacées internes,

ainsi que d'autres individus et groupes, se voient refuser ce droit pour diverses raisons, notamment la pauvreté, l'analphabétisme, la persécution, la peur et l'insécurité du processus électoral.

Les organisations de surveillance des élections jouent un rôle crucial dans la réduction des privations du droit de vote. Les gouvernements sont confrontés à divers défis pour garantir le droit à des élections libres et transparentes conformément à la **Déclaration universelle des droits de l'homme**.

Les garanties énoncées à l'article 25 du **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** revêtent une importance capitale en ce qui concerne les garanties liées au droit de vote et à la tenue d'élections libres et équitables. Elles sont également étroitement liées à un certain nombre d'autres dispositions, en particulier celles de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

L'article 25 du **Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)**¹ dispose que chaque citoyen, sans distinction aucune, a le droit aux droits suivants, auxquels il doit avoir la possibilité de jouir sans restriction déraisonnables :

- a) **Participer** à la gestion des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ;
- b) **Voter et être élu** dans des élections transparentes, qui se déroulent régulièrement par un vote à bulletin secret et égalitaire, garantissant l'expression libre de la volonté des électeurs ;
- c) **Avoir**, dans des conditions d'égalité avec les autres, accès aux fonctions publiques de son pays.

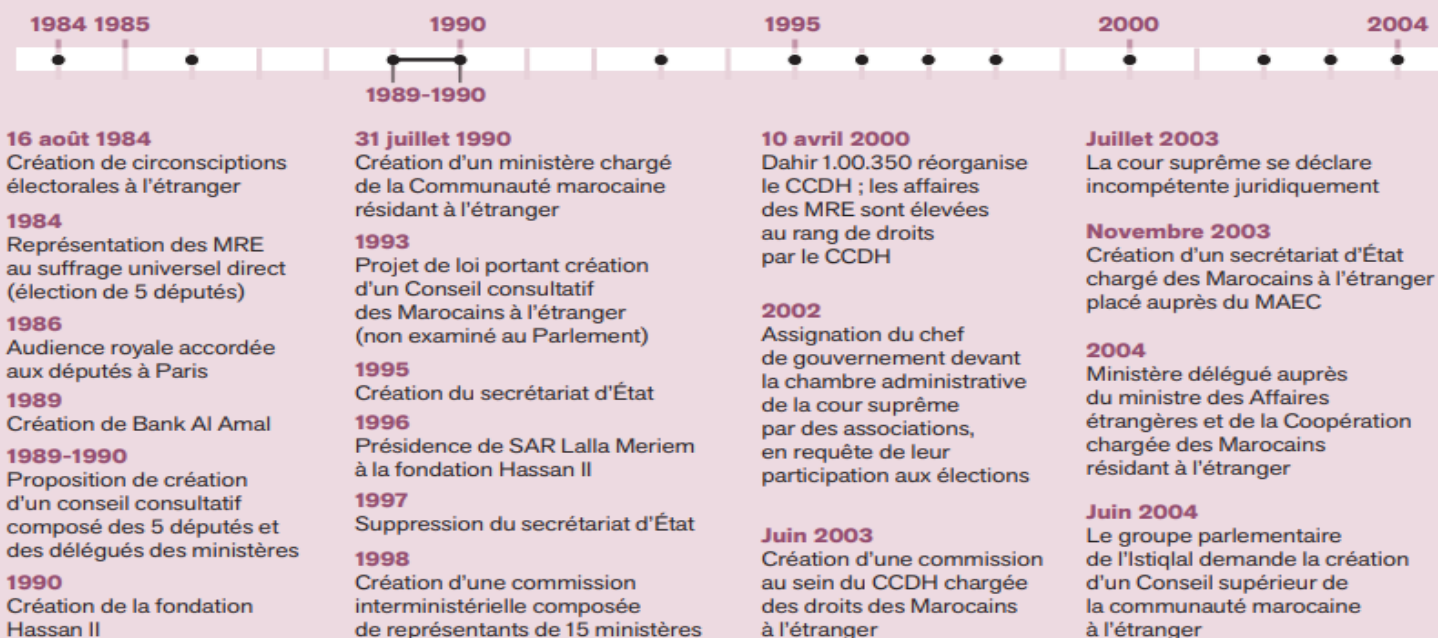
Les individus du monde entier sont confrontés à de nombreux obstacles qui empêchent le respect des garanties énoncées à l'article 25 du **Pacte international relatif aux droits civils et politiques**, en particulier les migrants.

En plus des instruments internationaux mentionnés ci-dessus, les instruments régionaux reconnaissent également l'importance de la participation politique. Par exemple, la **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples** (1981²) garantit, dans son article 13, le droit de chaque citoyen de participer librement à la gestion des affaires publiques de son pays.

¹L'un des traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Il a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1966 et il est entré en vigueur le 23 mars 1976.

²La charte également appelée Charte de Banjul, a été adoptée en juin 1981 par la Conférence des États de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Elle est entrée en vigueur le 21 octobre 1986 après la ratification du Niger.

Histoire de la participation politique au Maroc des Marocains à l'étranger (1984-2015)

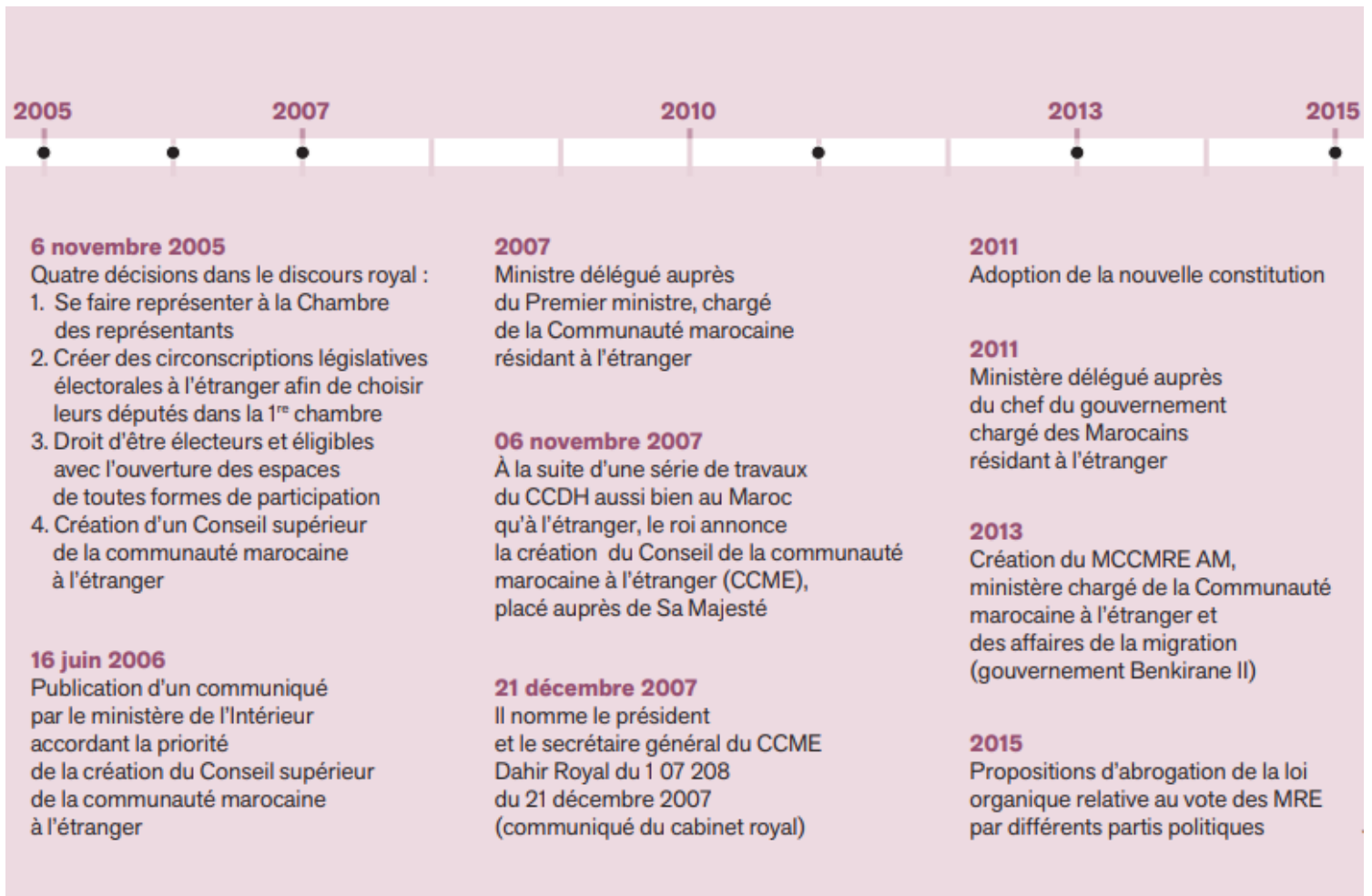


L'expérience de la participation politique des Marocains du monde

Les Marocains du monde dans les discours royaux :

Dans diverses occasions, les discours et les messages royaux ont abordé les Marocains résidant à l'étranger. Malgré la diversité des occasions, le fil conducteur des discours royaux est l'appel à renforcer les liens entre les Marocains du Monde, quelles que soient leurs générations et leurs affiliations professionnelles et religieuses, avec leur pays d'origine. Ils appellent également les acteurs politiques à s'engager dans la création d'institutions capables d'assurer la représentation de cette catégorie au sein des institutions nationales, que ce soit par le biais d'élections ou de nominations.

En raison de l'importance de ces discours et de leur contenu, nous avons jugé utile de les



présenter dans leur intégralité et avec clarté. Nous les considérons comme une boussole pour les acteurs politiques et un point de référence indispensable pour toute personne souhaitant proposer un cadre juridique et politique pour la gestion des affaires de la communauté des Marocains du Monde.

Verte 06/11/2005 :

"Cher peuple. La Marche Verte a marqué l'émergence d'un Maroc nouveau, dans lequel Nous nous attachons à consolider les acquis réalisés sur la voie de l'unité, de la démocratie et du développement, grâce aux efforts consentis par tous les fils de la nation, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays.

A cet égard, Nous nous félicitons du rôle efficace de notre communauté résidant à l'étranger, que Nous considérons comme un atout majeur pour le Maroc nouveau. Mieux encore, Nous la voyons à l'avant-garde des acteurs, qui tout en restant fermement attachés à leur identité marocaine authentique, se sont voués avec une totale sincérité au développement de notre pays et à la défense de son intégrité territoriale et de son rayonnement international.

Pour illustrer à quel point Nous sommes sensible aux aspirations légitimes des différentes générations de cette communauté, qui entendent exercer leur citoyenneté pleine et entière, et combien Nous tenons à voir s'impliquer, de façon utile et crédible, nos citoyens émigrés dans toutes les institutions et tous les aspects de la chose publique, Nous avons pris quatre décisions importantes et complémentaires les unes des autres: La première consiste à conférer aux Marocains résidant à l'étranger, la possibilité de se faire dûment représenter à la Chambre des Représentants, de façon appropriée, réaliste et rationnelle.

Quant à la deuxième décision, qui découle, d'ailleurs, de la première, elle porte sur la nécessité de créer des circonscriptions législatives électorales à l'étranger, afin de permettre à nos citoyens de l'étranger de choisir leurs députés dans la première Chambre du Parlement. Il est à noter, à cet égard, qu'ils jouissent, sur un pied d'égalité, des droits politiques et civils que confère la loi à tous les Marocains, dont celui d'être électeurs et éligibles dans le pays.

Notre troisième décision accorde aux nouvelles générations de Notre chère communauté à l'étranger, le droit de voter et de se porter candidat dans les élections, à l'instar de leurs parents, et ce, en application du principe de l'égalité dans la citoyenneté.

Nous donnons, à cette fin, instruction au gouvernement pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces trois décisions, lors de la révision de la législation électorale.

A cet égard, Notre volonté de répondre aux aspirations légitimes de nos citoyens résidant à l'étranger, Nous dicte d'aller au-delà de cet objectif, en ouvrant devant eux tous les espaces et toutes formes de participation.

Ceci nous amène à Notre quatrième décision, celle de créer, sous la présidence de Notre Majesté, un Conseil Supérieur de la Communauté marocaine à l'étranger, constitué de façon démocratique et transparente, et bénéficiant de toutes les garanties de crédibilité, d'efficacité et de représentativité authentique.

Il comprendra également des membres nommés par Notre Majesté parmi les personnalités connues pour leur implication remarquable dans la défense des droits des immigrés marocains et des intérêts supérieurs de la nation, ainsi que des représentants des autorités et des institutions concernées par les questions de l'émigration.

Ces décisions et ces orientations s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie globale tridimensionnelle qui prend en considération le fait que le Maroc constitue à la fois une source d'émigration, un lieu de passage et une destination pour elle.

Conscient du fait que notre pays représente une source d'émigration, Nous n'avons eu de cesse de témoigner une sollicitude particulière à notre communauté résidant à l'étranger, à son interaction positive avec les pays d'accueil et à son adhésion agissante aux réformes et aux grands chantiers que Nous conduisons.

Nous veillons également à assurer les conditions appropriées pour le séjour légal de la communauté d'étrangers qui ont choisi de s'installer au Maroc, que ce soit à des fins d'étude et de formation, pour le travail et l'investissement, pour le tourisme ou pour toute autre raison, et ce, dans un climat de sécurité et de quiétude, et sous le règne de la loi".

 **Extrait du Discours de S.M. le Roi à l'occasion du 30ème anniversaire de la Marche Verte 06/11/2006 :**

Cher peuple. La volonté qui Nous anime de traduire en réalité concrète et tangible nos options en matière de démocratie et de développement, ne se limite pas à la consolidation de notre intégrité territoriale. Elle concerne également toutes les questions nationales majeures. En effet, pour les traiter, nous avons adopté la même démarche consultative et inclusive, fondée sur la mise à contribution de toutes les parties concernées pour proposer les solutions les plus adaptées en la matière.

Aussi avons-Nous tenu à ce que les questions afférentes à notre communauté établie à l'étranger, soient suivies avec la plus haute attention et fassent l'objet d'une nouvelle politique de l'émigration, comportant deux dimensions :

La première est externe. Nous y œuvrons pour défendre les droits de cette communauté dans les pays d'accueil et veillons à lui en assurer la jouissance à l'abri de toute discrimination.

Cette démarche se fait dans le cadre des accords bilatéraux, conclus notamment avec les pays d'Europe.

A cet égard, Nous rendons hommage à nos citoyens expatriés, qui sont respectueux des lois en vigueur dans les pays d'immigration. Nous sommes, tout autant, attaché à la préservation de leur identité culturelle et religieuse, authentiquement marocaine, identité qui se fonde sur les principes de tolérance, de modération et de respect de la différence, ainsi que sur le souci d'incarner les valeurs constructives de l'Islam.

La seconde dimension est d'ordre interne et national. Elle se caractérise par l'adoption d'une nouvelle politique équitable à l'égard de notre communauté à l'étranger.

Celle-ci bénéficie, en effet, d'une sollicitude particulière de Notre Majesté, en reconnaissance de la position d'avant-garde qu'elle occupe parmi les forces vives qui contribuent activement au développement et à la modernisation du Maroc, à son rayonnement civilisationnel, à sa cohésion sociale et à son essor démocratique.

C'est dans cet esprit que Nous avons réaffirmé la nécessité d'assurer, pour les membres de notre communauté à l'étranger, les conditions propices à l'exercice plein et entier de leur citoyenneté, en veillant à élargir leur adhésion et leur participation dans tous les secteurs d'activité de la nation.

A cet égard, Nous sommes très fiers de l'écho positif que Notre initiative a trouvé auprès de notre communauté. Voilà pourquoi, en réponse à l'aspiration de ses membres qui souhaitent s'impliquer effectivement dans cette dynamique participative, Nous avons décidé de suivre la même démarche démocratique graduelle qui a prévalu jusqu'ici.

Ainsi, après avoir octroyé à cette communauté le droit à la participation politique, en permettant à ses membres de devenir électeurs et éligibles dans leur patrie, Nous conforterons cet acquis démocratique par la mise en place du Conseil Supérieur de la Communauté Marocaine à l'Etranger.

A cet égard, Nous avons décidé de confier au Conseil consultatif des Droits de l'Homme - institution nationale plurielle et indépendante, chargée, entre autres missions que Nous lui avons assignées, de défendre les causes des Marocains résidant à l'étranger- le soin de mener de larges consultations avec toutes les parties concernées en vue d'émettre un avis consultatif concernant la création de ce nouveau Conseil, qui se doit d'allier, dans sa composition, les exigences de compétence, de représentativité, d'efficacité et de crédibilité.

A la lumière des recommandations qui seront soumises à Notre Majesté, en la matière, Nous édicterons le Dahir portant création du Conseil Supérieur de la Communauté Marocaine à l'Etranger que Nous installerons, par la grâce de Dieu, au cours de l'année 2007.

Nous tenons à faire de ce Conseil une institution efficiente, permettant aux membres de notre communauté à l'étranger d'être partie prenante dans le vaste renouveau que connaît leur patrie, le Maroc, et ce, d'autant plus qu'ils ont manifesté leur ferme attachement à leur identité nationale.

De même qu'ils ont exprimé leur volonté d'engagement et de mobilisation pour assurer l'essor de leur pays, défendre son unité et s'investir dans le projet de construction d'une société démocratique développée.

 **Extrait du Discours de S.M. le Roi à l'occasion du 30ème anniversaire de la Marche Verte 06/11/2007 :**

La marche que Nous conduisons pour la démocratie et le développement exige des Marocains, autant qu'ils sont et où qu'ils se trouvent, qu'ils s'y investissent pleinement, tout en demeurant attachés, avec la même ténacité, à leur identité nationale et aux valeurs de citoyenneté engagée. Nos déplacements sur le terrain et les actions que Nous menons inlassablement pour assurer une vie digne et décente à Nos fidèles sujets vivant au sein de la patrie, sont d'une importance qui n'a d'égal que l'intérêt tout particulier que Nous portons aux préoccupations de Nos chers citoyens résidant à l'étranger.

Nous avons donc à cœur de répondre aux aspirations légitimes qui les animent, tendant à renforcer leurs attaches avec la mère-patrie, surtout les liens d'ordre familial, spirituel et culturel. Cette volonté s'inscrit dans une démarche globale, intégrée et graduelle, visant à leur

garantir une participation démocratique pleine et entière dans tous les secteurs de l'activité nationale, et à assurer la défense de leurs droits et de leur dignité dans les pays d'accueil.

C'est dans cet esprit que Nous avons décidé de créer pour eux un Conseil opérant auprès de Notre Majesté, jouissant de toute Notre sollicitude et remplissant les conditions de représentativité, d'efficacité et de crédibilité requises.

Nous avons, à cette fin, chargé le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme, de rendre un avis consultatif sur la question. A cet égard, Nous nous félicitons de la démarche qu'il a suivie sur la base de larges concertations et du travail sérieux accompli par lui-même, et plus particulièrement, par le Président et les membres de sa commission ad-hoc, en vue de mettre au point une conception générale judicieuse de cette institution.

Nous avons examiné attentivement la recommandation qu'elle a soumise à Notre Majesté, et ce, en partant de trois prémices de base : - D'abord, Notre conviction que la représentativité authentique procède, en fait, de l'élection. Toutefois, celle-ci risque de demeurer un simple exercice formel, tant qu'elle ne sera pas étayée par la crédibilité, l'éligibilité, la concurrence loyale et la mobilisation de nos citoyens émigrés.

- Le deuxième fondement induit la nécessité d'écarter la désignation directe, et ce, pour des raisons de principe. Car, c'est d'une instance représentative qu'il s'agit, et non d'une fonction administrative ou d'un poste politique. Par conséquent, l'élection reste nécessaire et souhaitable comme point de départ et comme objectif pour la mise en place de cette institution.

- Le troisième pilier tient au fait que Nous sommes constamment réceptifs aux avis consultatifs du CCDH, en raison de leur pertinence et de leur objectivité.

Partant des études approfondies et des consultations élargies qui ont été engagées, Nous avons tenu compte des conclusions tirées par le Conseil, à savoir qu'il serait hasardeux d'improviser des élections hâtives, dépourvues des garanties fondamentales de transparence, d'honnêteté et de représentativité authentique. Ces garanties sont, en effet, nécessaires pour réaliser les nobles desseins devant présider à la création de cette institution, dont la vocation est de s'occuper des questions intéressant Notre chère communauté résidant à l'étranger.

Par conséquent, il Nous a paru opportun de retenir la proposition contenue dans l'avis consultatif, celle d'une formule transitoire permettant de mandater cette institution, dans sa première mouture constitutive, pour une période de quatre ans. Partant, donc, de Notre position de principe, Nous appelons cette nouvelle institution à inscrire en tête de son agenda, un travail de mûrissement de la réflexion. Il lui appartient également de mettre en place de

solides fondations, dans la perspective d'assurer, comme ultime finalité, une élection réfléchie et responsable, et de créer les conditions d'une large participation au scrutin, au lieu de recourir à des solutions de facilité.

Attaché à la voie de la concertation que Nous nous sommes choisie, et appréciant à sa juste valeur la probité du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme, Nous avons décidé de charger cette instance, à travers la commission ad hoc, de soumettre à Notre Majesté, dans les délais les plus brefs, des propositions objectives sur les personnalités et les associations ayant vocation à siéger au sein de cette institution, en veillant à présenter des candidats connus et reconnus pour leurs apports et contributions en matière d'émigration, et pour leur attachement à la défense des questions intéressant notre communauté.

Pour assurer à cette instance l'efficience et la synergie nécessaires, Nous avons jugé opportun qu'elle soit composée de membres choisis avec une totale transparence, bénéficiant d'une parfaite représentativité et disposant de compétences délibératives. Les autorités gouvernementales et les institutions concernées par les questions de l'immigration, devraient, en outre, y siéger en qualité de membres consultatifs.

Nous tenons à ce que cette instance soit d'une composition équilibrée et homogène, tenant compte d'une représentation adéquate tant entre les hommes et les femmes, qu'au niveau géographique, à l'échelle nationale, régionale et continentale, qu'en ce qui concerne les trois générations de l'émigration, et ce, y compris Nos fidèles sujets parmi la communauté juive marocaine.

Dans le Dahir portant création de cette institution, Nous entendons la doter de larges compétences, lui permettant d'être une véritable force de proposition, se préoccupant de toutes les questions et les politiques publiques intéressant les Marocains résidant à l'étranger. Parmi celles-ci, on citera en particulier les questions culturelles et culturelles, et celles ayant trait à l'identité. Cet organe a également pour mission d'assurer la défense de leurs droits et de conforter le concours conséquent qu'ils apportent au développement de leurs villes et villages d'origine, à l'essor de leur mère patrie, au renforcement de son rayonnement international, et à la consolidation des relations existant entre leur pays d'origine, le Maroc, et leurs pays d'accueil.

La création de cette Instance - que Nous comptons installer avant la fin de l'année en cours - s'inscrit dans le cadre d'une réflexion renouvelée et rationnelle et d'une révision profonde de la politique d'immigration, à travers l'adoption d'une stratégie globale, mettant fin au chevauchement des rôles et à la multiplicité des intervenants.

Il s'agit d'une stratégie cohérente en vertu de laquelle chaque autorité publique, institution ou instance agit dans un esprit de complémentarité et d'harmonie pour s'acquitter des missions qui lui incombent, tant pour ce qui est d'assurer la bonne gestion de toutes les questions d'immigration, que de contribuer au processus prometteur de construction démocratique et de développement, que Nous conduisons avec fermeté, détermination, dévouement et abnégation.

 **Extrait du Discours de S.M. le Roi à l'occasion du 16ème anniversaire de la Fête du Trône le 30 Juillet 2015 :**

"Mais l'intérêt que Nous portons à la situation de nos citoyens de l'intérieur n'a d'égal que Notre volonté de veiller sur les intérêts de nos enfants résidant à l'étranger, de consolider leurs attaches identitaires et de les mettre en capacité d'apporter leur concours au développement de leur patrie.

C'est pourquoi Nous ne cessons d'exprimer Notre fierté devant tant d'amour qu'ils portent à leur patrie, ainsi que Notre volonté de veiller à la protection de leurs intérêts.

Afin de conforter la participation des Marocains de l'étranger à la vie nationale, Nous appelons à la mise en œuvre des dispositions de la Constitution relatives à l'intégration de leurs représentants dans les institutions consultatives et les instances de gouvernance et de démocratie participative.

De même, Nous réitérons Notre appel pour élaborer une stratégie intégrée, fondée sur la synergie et la coordination entre les institutions nationales ayant compétence en matière de migration, et pour rendre ces institutions plus efficaces au service des intérêts des Marocains de l'étranger. Ceci implique notamment la nécessité de se prévaloir de l'expérience et du savoir-faire accumulés par le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger, en vue de mettre en place un Conseil qui réponde aux aspirations de nos enfants à l'étranger.

Les Marocains du monde dans les propositions de loi :

Malgré la divergence des positions des groupes parlementaires concernant le nombre requis pour représenter la diaspora au sein de l'institution législative, les propositions soumises à la Commission de l'intérieur, des collectivités territoriales, de l'habitat et de la politique de la ville ont unanimement insisté sur la nécessité de modifier la loi organique relative à la Chambre des représentants.

Dans ce contexte, le groupe Justice et Développement à la Chambre des représentants a demandé la création de quatre circonscriptions électorales à l'étranger avec un minimum de quatre sièges. Il a insisté sur la nécessité de regrouper les circonscriptions des pays d'accueil qui n'ont pas au moins 200 000 citoyens résidents dans un pays donné.

La proposition du groupe a souligné l'importance de respecter le critère démographique dans la représentation parlementaire et son équilibre entre l'intérieur et l'extérieur, affirmant que "la liste nationale doit inclure des candidats et candidates parmi les Marocains résidant à l'étranger, à condition que l'ordre des listes permette d'atteindre un minimum de 2 % des sièges de la liste nationale."

De son côté, le groupe Istiqlalien a demandé l'attribution de 60 sièges à la Chambre des représentants pour la communauté marocaine résidant à l'étranger. Il a justifié cette demande en affirmant que ce quota est proportionnel à la répartition actuelle des sièges de la Chambre des représentants par rapport à la population au Maroc, où 84 000 personnes sont représentées par un siège. Il a également indiqué que les Marocains de l'étranger votent dans les circonscriptions électorales internationales, qui sont déterminées par décret.

D'autant plus, le groupe Istiqlalien a proposé de créer quatre circonscriptions pour les Marocains du monde : la première serait dédiée à l'Europe avec 42 sièges, la circonscription africaine aurait 9 sièges, celle des Amériques 6 sièges, et enfin, la circonscription arabe et asiatique aurait 3 sièges.

Par ailleurs, le groupe socialiste a proposé de permettre aux Marocains résidant à l'étranger d'avoir une représentation au sein de la Chambre des représentants à partir de circonscriptions électorales spécifiques à leurs pays de résidence, en réservant "30 sièges élus dans des circonscriptions électorales pour les Marocaines et les Marocains résidant à l'étranger".

Dans sa proposition de loi, le groupe socialiste a également appelé à augmenter le nombre de membres de la Chambre des représentants à 425 parlementaires au lieu des 395 actuels.

Avis du Conseil économique, social et environnemental :

Dans un avis officiel, le Conseil économique, social et environnemental a examiné les principaux points et conclusions de son rapport intitulé "Vers le renforcement des liens intergénérationnels avec les Marocains du monde : opportunités et défis". Les demandes de "participation politique et représentation au sein des institutions" figuraient en tête de liste des attentes prioritaires de la communauté marocaine résidant à l'étranger, avec un taux dépassant les 40%.

En vertu du nouvel avis, qui s'est présenté sous la forme d'une auto-saisine du Conseil en réaction aux thèmes du discours royal commémorant le 20 août 2022, la "consultation citoyenne"

menée en ligne a reçu les réponses de 4561 participants parmi les Marocains du monde résidant dans 53 pays des cinq continents.

Alors que la question de la représentation politique des Marocains du monde a été au cœur d'un vaste débat parmi les milieux et les acteurs civils marocains tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, considérée comme "une demande reportée", le CESE³ a observé qu'elle "doit être envisagée de manière inclusive, permettant une participation aux mécanismes démocratiques de représentation et de participation", ainsi que "l'engagement dans les affaires publiques et la contribution à des initiatives citoyennes dans les domaines locaux au bénéfice des populations locales et de la société".

Le Maroc figure parmi les 111 pays qui garantissent à leurs citoyens résidant à l'étranger le droit de voter dans les circonscriptions électorales locales, régionales et nationales sur le territoire national. Cependant, le Conseil a souligné que "seuls neuf pays ont mis en place un système électoral et un mécanisme garantissant, de manière variable, une représentation parlementaire à leurs citoyens résidant à l'étranger".

En conséquence, le même rapport officiel a formulé quatre recommandations qui sont incluses dans la section intitulée "Construction commune avec les Marocains du monde pour un lien innovant renforçant leurs succès et augmentant le rayonnement du Royaume", comme suit :

1. La première recommandation consiste à "développer la participation et la représentation des Marocains du monde dans les institutions consultatives et les organes de gouvernance créés en vertu de la Constitution ou de la loi", conformément à l'article 18 de la Constitution de 2011.
2. La deuxième recommandation appelle à "mettre en place des dispositions organisationnelles et techniques, notamment numériques, visant à faciliter l'inscription sur les listes électorales nationales et le vote aux élections législatives pour les Marocains du monde".
3. La troisième recommandation vise à "renforcer la coopération décentralisée internationale entre les collectivités territoriales au Maroc et leurs homologues à l'étranger, qui incluent dans leurs membres des représentants des Marocains du monde, dont le nombre est estimé à des milliers dans les conseils élus à travers le monde".
4. Enfin, la quatrième recommandation appelle clairement à "exploiter l'expérience des Marocains du monde et les réseaux de compétences marocains résidant à l'étranger dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes bilatéraux, régionaux et internationaux liés à la migration en général, à la lutte contre les effets du changement climatique et à l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'au renforcement des capacités des populations locales ciblées, en plus du dialogue avec les partenaires internationaux".

Les Marocains du monde dans le nouveau modèle de développement :

L'implication des Marocains du monde dans les projets de développement prioritaires revêt une importance particulière dans le nouveau modèle de développement du Royaume, les considérant comme des acteurs clés du changement et du développement. En plus de l'importance de leurs transferts de devises, l'engagement des compétences hautement qualifiées des Marocains du monde dans la réalisation des projets et programmes de développement peut constituer un levier pour renforcer la qualité du capital humain de notre pays. Une série d'orientations stratégiques

³ Conseil économique, social et environnemental

ont été identifiées pour promouvoir le rôle des Marocains du monde et mobiliser leurs compétences au service du développement du pays. Cela concerne notamment :

1. **Renforcer l'efficacité et l'efficience** du système institutionnel dédié aux Marocains du monde, en adoptant une vision unifiée et partagée, capable de renforcer la coordination entre les acteurs. Cela nécessite également d'augmenter la représentation des Marocains du monde au sein des institutions qui s'occupent de leurs affaires, en mettant en place un système d'information fiable leur permettant de mieux connaître notre communauté à l'étranger et ses attentes.
2. **Mobiliser les compétences des Marocains du monde** au service du développement du Maroc et de son rayonnement en transférant des connaissances dans des domaines prometteurs tels que la recherche scientifique, la recherche et développement, et l'innovation, tout en attirant les Marocains du monde hautement qualifiés et travaillant dans des secteurs avancés et en les mobilisant en tant que lien entre le Maroc et les autres pays du monde.
3. **Encourager** les investissements des Marocains du monde au Maroc en adoptant une politique proactive de communication avec les Marocains du monde pour clarifier le cadre réglementaire et procédural concernant les opportunités d'investissement au Maroc, ainsi que les mécanismes d'incitation, de suivi et de présentation de financements répondant aux attentes des Marocains du monde, en particulier les générations émergentes. En plus de ces propositions, le comité estime qu'il est nécessaire de renforcer et de consolider les liens culturels et immatériels en améliorant la qualité de l'offre culturelle actuelle et en veillant à son adéquation avec les attentes des générations émergentes, ainsi que la mise en place de plates-formes numériques d'apprentissage pour leur permettre de mieux connaître l'héritage culturel de leur pays d'origine et de veiller à l'organisation régulière d'événements socioculturels. Dans ce contexte, le comité recommande la création d'une agence marocaine de coopération culturelle à l'étranger pour unifier les efforts des différents acteurs dans ce domaine et soutenir la mobilisation des Marocains du monde.

La participation de la communauté des MRE à la lumière de la pratique conventionnelle de l'État :

Lors de l'examen du rapport marocain lors de la 36e session du Comité des Nations unies sur les travailleurs migrants en mars 2023, le comité a émis une recommandation sur le droit de se porter candidat et de voter dans le pays d'origine des migrants, comme suit :

Le comité prend note des informations fournies par l'État partie, indiquant que le mécanisme de vote par procuration permet aux travailleurs migrants marocains à l'étranger de participer au vote depuis leur pays de résidence, et que les ambassades et les consulats travaillent à sensibiliser aux mises à jour et aux modifications apportées aux listes électorales. Cependant, le comité regrette l'absence de chiffres sur le nombre de travailleurs migrants marocains à l'étranger qui participent effectivement aux élections au niveau national, local ou régional.

Le comité onusien⁴ encourage l'État partie à poursuivre ses efforts visant à faciliter l'exercice du droit de vote pour tous les travailleurs migrants marocains résidant à l'étranger, et à fournir dans son prochain rapport des données précises sur le nombre de travailleurs migrants marocains à l'étranger participant aux élections au niveau national, local et régional.

Mémorandum revendicatif relatifs la participation de la communauté des MRE :

Parmi les échos du travail civil et politique qui s'intéresse à plaider pour le droit de la communauté à participer aux processus électoraux et politiques, quelques mémorandums revendicatifs ont récemment été présentés. Pour mieux comprendre l'évolution du discours et des mécanismes d'action, nous proposons quelques éléments de contenu de ces mémorandums.

Mémorandum des membres de la coordination des représentants des partis marocains à l'étranger, 31 janvier 2021 :

La coordination des représentants des partis politiques marocains à l'étranger a lancé une campagne de plaidoyer sur la question de l'activation de la participation politique des Marocains du monde en janvier 2021. Elle a rencontré les secrétaires des partis politiques représentés au Parlement, la présidente du Conseil national des droits de l'Homme, le secrétaire général du Conseil de la communauté. La campagne s'est clôturée par une réunion avec le ministère de l'Intérieur, ce qui lui a permis de mettre à jour un mémorandum approuvé lors de sa réunion du 31 janvier 2021. Voici le texte du mémorandum :

"Le Maroc a adopté, à travers sa Constitution de 2011, le projet de l'État démocratique moderne, établissant ainsi les fondements d'institutions démocratiques ancrées dans les libertés publiques et les droits de l'Homme, telles qu'elles sont universellement reconnues et non négociables. Il a également établi des liens entre les droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Dans un souci particulier envers les Marocains résidant à l'étranger, considérés comme des citoyens jouissant pleinement de leurs droits civiques, l'objectif est de garantir le maintien de leur

⁴ Comité des Nations unies sur les travailleurs migrants

lien avec leur patrie, de renforcer leur attachement à celle-ci, et de contribuer à son développement démocratique. Il s'agit également d'éduquer les nouvelles générations aux valeurs et à l'esprit de patriotisme et d'appartenance à la nation.

Dans cette optique, la Coordination des représentants des partis politiques marocains à l'étranger présente ce mémorandum qui expose sa vision et ses propositions concernant l'activation de la participation politique.

Pour renforcer le cadre de référence :

La Coordination des représentants des partis politiques Marocains à l'étranger vise, à travers son mémorandum de coordination, à souligner la nécessité de prendre en compte la diversité de la société dans toutes ses composantes. Ainsi, toute politique publique adoptée devrait prendre en considération les droits et les besoins de tous, sans aucune forme d'exclusion, y compris les droits et les besoins des Marocains résidant à l'étranger. Ceci en tenant compte des profondes transformations survenues au sein de cette vaste catégorie de notre peuple en raison de divers facteurs.

La Coordination des représentants des partis politiques marocains à l'étranger exprime à cette occasion sa satisfaction pour les réalisations législatives et institutionnelles concernant la situation des Marocains résidant à l'étranger.

En lien avec le sujet de ce mémorandum, la coordination note positivement certaines des mesures prises pour renforcer la participation politique des Marocains à l'étranger, en particulier leur droit de participer aux élections en tant qu'électeurs et candidats, en ouvrant la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales générales, de participer aux référendums, et d'avoir le droit de se présenter et de voter dans des circonscriptions électorales spécifiques sur le territoire national.

Il est clair que le renforcement de la participation politique des Marocains résidant à l'étranger et leur contribution à la vie démocratique nationale constituent actuellement l'un des défis majeurs de la véritable citoyenneté. La Coordination des partis politiques marocains en Europe constate une grave lacune à cet égard, ainsi qu'une exclusion sévère des Marocains à l'étranger, avec un écart étrange entre les principes de référence et les lois existantes d'une part, et la réalité d'autre part.

La Coordination des représentants des partis politiques à l'étranger, qui s'est engagée sérieusement dans toutes les étapes et les grandes initiatives de notre pays pour renforcer et développer la construction démocratique des institutions nationales, continue de mobiliser ses

efforts pour activer la Constitution de 2011 et la mettre en œuvre de manière démocratique et efficace. Parmi ces efforts figure "*l'activation des droits constitutionnels des Marocains résidant à l'étranger*", sujet de ce mémorandum, qui trouve son soutien dans les points suivants :

Le cadre de référence de la coordination des représentants des partis politiques Marocains à l'étranger :

La coordination des représentants des partis politiques marocains à l'étranger fonde ses propositions, ses perspectives et ses plaidoyers sur un cadre de référence qui intègre et concilie les exigences constitutionnelles, les orientations royales, les lois encadrant la participation politique, ainsi que les mémorandums des partis politiques Marocains et les résultats des différentes réunions de communication :

L'article 17 de la Constitution de 2011 stipule que les Marocains résidant à l'étranger jouissent de tous les droits de citoyenneté, y compris le droit de vote et d'éligibilité aux élections. Ils peuvent présenter leurs candidatures pour les élections au niveau des listes et des circonscriptions électorales, locales, régionales et nationales. La loi fixe les critères spécifiques d'éligibilité et les cas de conflit d'intérêts.

Le chapitre 18 de la Constitution souligne également la nécessité pour les autorités publiques de garantir la participation la plus large possible des Marocains résidant à l'étranger dans les institutions consultatives et les organes de bonne gouvernance prévus par la Constitution ou la loi.

Il existe également une volonté royale forte, exprimée par **Sa Majesté le Roi Mohammed VI**, que Dieu le glorifie, concernant la nécessité de représenter les Marocains du monde au Parlement, afin de consolider la culture de la citoyenneté, comme mentionné dans le discours historique du 6 novembre 2005, dans lequel la communauté Marocaine résidant à l'étranger est considérée comme "l'un des piliers du nouveau Maroc, voire en tête des acteurs qui contribuent sincèrement et fidèlement au développement de notre pays, à la défense de son intégrité territoriale, et à son rayonnement extérieur, dans un lien étroit avec son identité marocaine authentique".

Sa Majesté a également souligné dans le même discours la nécessité de "permettre aux Marocains résidant à l'étranger d'être représentés, de manière méritée et appropriée, à la Chambre des représentants, de manière appropriée, réaliste et raisonnable *"Notre troisième décision accorde aux nouvelles générations de Notre chère communauté à l'étranger, le droit de voter et de se porter candidat dans les élections, à l'instar de leurs parents, et ce, en application du principe de l'égalité dans la citoyenneté"*.

Le discours royal a également inclus des directives claires, précises et directes sur la nécessité de réviser le système électoral dans cette perspective.

La coordination des représentants des partis politiques marocains à l'étranger a initié plusieurs rencontres préliminaires de plaidoyer avec les secrétaires généraux des partis politiques marocains, ainsi qu'avec le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger et le Conseil national des droits de l'homme, concernant la mise en œuvre des droits constitutionnels des Marocains du monde.

Dans leurs plaidoiries, les membres de la coordination ont insisté sur la nécessité de soutenir la candidature éminente d'un représentant de la communauté marocaine à l'étranger. Il convient de noter que cette tranche de Marocains, qui constitue plus de 15 % de la population totale du Maroc, revient chaque été à plus de 2,5 millions de personnes dans leur pays d'origine, contribuant ainsi au dynamisme économique et commercial dans diverses villes et villages, en plus de leur contribution continue et croissante au développement et à la cohésion sociale à travers leurs transferts financiers, en nature, et directs, ainsi que sous forme de soutien familial, est évidente. Et puisque la résidence à l'étranger ne peut en aucun cas être une excuse pour exclure les Marocains de la candidature et de la représentation, au contraire, leur exclusion et leur privation de représentation constituent en soi une discrimination et une atteinte aux fondements du choix démocratique et à la Constitution dans son ensemble.

Par conséquent, la communauté marocaine à l'étranger ne peut pas rester sujette à des surenchères et à des slogans creux non accompagnés de la volonté politique de réaliser ses revendications constitutionnelles en matière de citoyenneté pleine et entière dans la réalité.

Consensus politique et partisan sur le droit à la représentation des Marocains du monde

Dans ce cadre, la coordination note que la plupart des mémorandums soumis par les partis politiques au ministère de l'Intérieur concernant les lois électorales ont convenu de la nécessité de représenter les Marocains du monde au prochain Parlement, conformément aux dispositions de l'article 17 de la Constitution.

Ce consensus national, confirmé lors des réunions de coordination avec les secrétaires généraux et les présidents des partis politiques marocains entre le 5 et le 12 janvier 2021, a permis aux membres de la coordination de tirer les conclusions suivantes.

La pleine conviction du rôle positif joué par la diaspora marocaine à l'étranger dans divers domaines de la vie économique, sociale et culturelle, ainsi que la valeur ajoutée qu'elle apportera par son engagement effectif dans l'institution législative pour renforcer et préparer cette dernière à relever les défis présents et futurs.

Un consensus total de la part de tous les partis, tant de la majorité que de l'opposition, sur la nécessité de la participation politique des Marocains du monde ; bien qu'il y ait des divergences dans les positions concernant le degré d'audace de ce droit.

- Les partis proposent d'intégrer les Marocains du monde dans les listes régionales proposées, avec une augmentation du nombre de sièges à la Chambre des représentants, tout en veillant à leur positionnement en tête de liste ;
- Certains partis suggèrent d'adopter une liste nationale pour les Marocains du monde, sur le modèle des listes nationales pour les femmes et les jeunes.

Les propositions de la coordination des représentants des partis politiques marocains à l'étranger sont sujettes à développement :

Alors que la coordination se félicite de l'attention positive des partis politiques Marocains et de leurs positions courageuses, exprimées lors des réunions ou dans les mémorandums soumis, elle espère que ces positions se concrétiseront concrètement lors de l'élaboration, de l'étude et de l'adoption des projets de lois électorales.

La coordination estime que l'importance des propositions permettra aux Marocains du monde de participer pleinement à la vie politique, ouvrant ainsi la voie à une première expérience dans le cadre de la **Constitution de 2011**.

Le point commun entre ces propositions est leur orientation vers l'avenir, renforçant les liens avec les générations futures et consolidant la construction institutionnelle pour être à la hauteur des grands défis qui marquent la scène nationale, tels que les évolutions de la question nationale en cours visant à renforcer la marocanité du Sahara et notre intégrité territoriale, et l'adoption du nouveau modèle de développement appelé par **Sa Majesté le Roi Mohammed VI**, ou encore la réforme des structures de l'État et la redéfinition de ses rôles et fonctions, ainsi que le renforcement de la régionalisation élargie et de la décentralisation.

Toutes les initiatives de coordination des représentants des partis politiques marocains à l'étranger réaffirment leur attachement total et indéfectible à leur patrie et à la Constitution du pays, sous la haute direction de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu le glorifie, qui veille au respect de la Constitution, au bon fonctionnement des institutions constitutionnelles, et à la préservation du choix démocratique et des droits des citoyens, y compris ceux des Marocains du monde entier.

Le cadre juridique de la participation politique des Marocains du monde :

Nous aborderons les fondements juridiques marocaines dans leur hiérarchie, en commençant par la Constitution, puis les lois réglementaires, les lois elles-mêmes et les textes réglementaires des décrets gouvernementaux et des décisions ministérielles.

La participation de la communauté à travers les documents constitutionnels.

Pendant longtemps, le Maroc a navigué à travers six expériences constitutionnelles depuis son indépendance jusqu'en 2011. Chaque expérience a été façonnée par son propre contexte et ses propres motivations. Chacune d'entre elles a présenté des variations dans le contenu de la constitution résultante, notamment en ce qui concerne les droits, les devoirs et la situation des Marocains à l'étranger.

Si les constitutions de 1992, 1972, 1970, 1962 et 1996 garantissaient des droits politiques aux citoyens sans mention claire de la communauté Marocaine à l'étranger, la constitution de 2011 a spécifié des dispositions claires pour la démocratie représentative à travers les élections, ainsi que pour la démocratie participative représentée par la présentation de pétitions et de demandes par la communauté Marocaine. L'article 11 stipule que : "Les élections libres, honnêtes et transparentes sont la base de la légitimité de la représentation démocratique. Les autorités publiques sont tenues à une neutralité totale à l'égard des candidats, et à ne pas faire de distinction entre eux. La loi définit les règles garantissant une utilisation équitable des médias publics, et la pleine jouissance des libertés et des droits fondamentaux liés aux campagnes électorales et aux opérations de vote. Les autorités compétentes chargées de l'organisation des élections veillent à leur application."

Le texte de loi précise également les conditions et les modalités de l'observation indépendante et neutre des élections, conformément aux normes internationalement reconnues. Toute personne enfreignant les dispositions et les règles relatives à l'intégrité, à la sincérité et à la transparence des opérations électorales est punie en vertu de la loi. Il incombe aux autorités publiques de prendre les mesures appropriées pour encourager la participation des citoyens aux élections.

Dans l'article 14 de la même constitution, il est stipulé que les citoyens, sous réserve des conditions et des modalités définies par une loi organique, ont le droit de présenter des motions en matière législative. Quant à l'article 15, il reconnaît le droit des citoyens de présenter des pétitions aux pouvoirs publics.

Cependant, l'article le plus explicite concernant la position des Marocains à l'étranger est l'article 16, qui engage l'État à protéger les droits et intérêts légitimes des citoyennes et citoyens

marocains résidant à l'étranger, dans le respect du droit international et des lois en vigueur dans les pays d'accueil.

L'État veille également à maintenir des liens humains avec eux, en particulier sur le plan culturel, et œuvre à leur développement et à la préservation de leur identité nationale. L'État s'efforce également de renforcer leur contribution au développement de leur pays, le Maroc, ainsi que de consolider les liens d'amitié et de coopération avec les gouvernements et les sociétés des pays où ils résident ou qu'ils considèrent comme leurs propres nations.

L'article 17 stipule que les Marocains résidant à l'étranger jouissent de tous les droits de citoyenneté, y compris le droit de vote et d'éligibilité aux élections. Ils ont la possibilité de présenter leurs candidatures aux élections au niveau des listes électorales et des circonscriptions, qu'elles soient locales, régionales ou nationales.

La loi détermine les critères d'éligibilité pour les élections ainsi que les cas d'incompatibilité. Elle définit également les conditions et les modalités d'exercice effectif du droit de vote et du droit de candidature depuis les pays de résidence.

En vertu de l'article 18, les autorités publiques s'engagent à assurer la plus large participation possible des Marocains résidant à l'étranger dans les institutions consultatives et les instances de bonne gouvernance créées par la constitution ou par la loi.

L'article 30 stipule que chaque citoyen et citoyenne a le droit de voter et de se porter candidat aux élections, à condition d'avoir atteint l'âge légal de la majorité et de jouir de ses droits civils et politiques. La loi prévoit des dispositions visant à encourager l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'accès aux fonctions électives.

Les étrangers bénéficient des libertés fondamentales reconnues aux citoyens marocains, conformément à la loi. De plus, les étrangers résidant au Maroc peuvent participer aux élections locales, en vertu de la loi, ou en application d'accords internationaux ou de pratiques de réciprocité

Les articles présentés ci-dessus établissent le cadre constitutionnel pour la participation des Marocains du monde à la vie publique de leur pays d'origine, le Maroc. Ils définissent deux modes principaux de participation :

- La participation aux élections nationales, dont l'activation de ce droit dépend de la promulgation des lois pertinentes ;
- La garantie de la représentation de cette catégorie dans les institutions plurielles du Maroc qui s'occupent des questions relatives à la diaspora et à la migration.

Le droit de participer aux mécanismes de la démocratie participative est assuré selon le principe d'égalité entre les citoyens, mais il est lié à l'adoption de lois organiques qui précisent les modalités de son exercice. Nous aborderons cela en détail dans la section consacrée à l'aspect juridique.

La participation de la diaspora à travers les lois électorales :

Les élections représentatives, qu'elles soient nationales (référendum et les deux chambres du Parlement) ou locales (collectivités territoriales : régions, provinces, communes) ainsi que les chambres professionnelles, sont organisées par un ensemble juridique important. Cela inclut une loi spécifique relative à l'observation indépendante et impartiale des élections.

Cette législation a subi et continue de subir de nombreuses modifications à chaque échéance électorale. La question de la représentation de la diaspora et des modalités de sa participation est souvent soulevée dans le cadre de ces révisions. Cependant, on peut dire que, jusqu'à présent, le principe constitutionnel n'a pas été pleinement intégré dans ces lois. Cela est dû à un désaccord persistant entre les acteurs politiques et institutionnels à ce sujet, ainsi qu'à des contraintes techniques et pratiques croissantes pour la mise en œuvre de ce droit. Une réponse partielle à cette question a été trouvée en permettant le vote par procuration individuelle lors des dernières élections.

Les électeurs et électrices inscrits sur les listes électorales générales et résidant en dehors du territoire national peuvent voter lors des élections communales et régionales par procuration. Dans ce cas, les intéressés doivent envoyer ou remettre la procuration à la personne désignée comme mandataire. Ce dernier vote alors au nom de l'électeur qui lui a donné procuration, après avoir présenté le document de procuration et sa carte nationale d'identité. Toutefois, il est nécessaire de distinguer deux cas :

1. Si le mandataire est un électeur du même bureau de vote que l'électeur résidant hors du territoire national, le mandataire vote d'abord en son propre nom avant de voter au nom de l'électeur qui lui a donné procuration.
2. Si le mandataire n'est pas un électeur du bureau de vote de l'électeur résidant hors du territoire national, il effectue uniquement le vote pour le compte de l'électeur qui lui a donné procuration.

Une personne ne peut être mandataire que pour un seul électeur résidant en dehors du territoire national.

La participation de la diaspora à travers les mécanismes de la démocratie participative :

Parmi les nouveautés introduites par la Constitution de 2011 figure la mise en place de mécanismes nationaux et locaux pour l'exercice de la démocratie participative. Cela soulève la question de l'ouverture de ces mécanismes à la communauté marocaine afin de pouvoir participer à la vie publique par le biais de pétitions ou de motions.

Le préambule de la Constitution stipule que le Royaume du Maroc, fidèle à son choix irrévocable de bâtir un État démocratique basé sur la primauté du droit, poursuit avec détermination la consolidation et le renforcement des institutions d'un État moderne, fondées sur la participation, la pluralité et la bonne gouvernance. L'article premier précise que le système de gouvernement au Maroc est une monarchie constitutionnelle, parlementaire et sociale. Le système constitutionnel du Royaume repose sur la séparation, l'équilibre et la coopération des pouvoirs, sur la démocratie citoyenne et participative, ainsi que sur les principes de bonne gouvernance et de responsabilité associée à la reddition de comptes.

L'article 12 confère aux associations intéressées par les questions d'intérêt public et aux organisations non gouvernementales, dans le cadre de la démocratie participative, le droit de contribuer à l'élaboration de décisions et de projets auprès des institutions élues et des autorités publiques, ainsi que de les activer et de les évaluer.

La contribution à l'élaboration des décisions auprès des autorités publiques se manifeste par la présentation de pétitions prévues à l'article 15 de la Constitution, et organisées par la loi organique 44.14, qui définit la pétition comme une demande écrite comprenant des propositions ou des recommandations. Elle est soumise au Premier ministre ou au président de l'une des deux chambres du Parlement. Elle peut être signée par des citoyens résidant au Maroc ou à l'étranger, à condition qu'ils soient au nombre minimum de 4000 personnes jouissant de droits civils et politiques et inscrits sur les listes électorales générales. La signature de la pétition peut être effectuée via la plateforme électronique mise en place par le gouvernement à cet effet.

La deuxième forme de démocratie participative est énoncée à l'article 14 de la Constitution, qui consiste à soumettre des requêtes législatives au Parlement. La loi organique 64.14 définit la motion comme toute initiative visant à contribuer à la législation, présentée par 20 000 citoyens jouissant de droits civils et inscrits sur les listes électorales générales, qu'ils résident au Maroc ou à l'étranger. Pour faciliter l'exercice de ce droit, la loi organique susmentionnée a été modifiée en vertu de la loi organique 72.21, autorisant l'utilisation de signatures et d'envois électroniques pour la préparation et la soumission des motions en matière législative, avec dispense de fournir une copie de la carte d'identité nationale pour tous les signataires de la motion.

Au niveau territorial, l'article 136 de la Constitution stipule qu'il repose sur les principes de gestion autonome, de coopération et de solidarité, et garantit la participation des populations concernées à la gestion de leurs affaires, ainsi que l'augmentation de leur contribution au développement humain intégré et durable.

L'article 139 de la Constitution confie aux conseils régionaux, aux autres collectivités territoriales, le développement de mécanismes participatifs de dialogue et de consultation, facilitant la contribution des citoyennes, citoyens et des associations à l'élaboration et au suivi des programmes de développement.

Dans l'article 1 de la loi organique relative aux régions, les conditions de présentation des pétitions par les citoyennes et les citoyens et les associations ont été déterminées. Une pétition est toute demande écrite visant à inclure un point à l'ordre du jour du conseil. Les conditions de sa présentation sont les suivantes :

Pour les pétitions présentées par les citoyens :

- ✓ Ils doivent être résidents de la région ou y exercer une activité professionnelle.
- ✓ Ils doivent avoir un intérêt direct commun ;
- ✓ Leur nombre : entre 300 et 500 selon la région ;
- ✓ Ils doivent être répartis en fonction de leur résidence effective dans les préfectures de la région, avec un minimum de 5 % pour chaque province.

Pour les pétitions présentées par les associations :

L'association doit être constituée au Maroc conformément à la législation marocaine

- ✓ Ayant l'existence depuis plus de trois ans ;
- ✓ Travaille selon des principes démocratiques ;
- ✓ Ayant son siège ou l'une de ses sections situées sur le territoire de la région ;
- ✓ Ayant une activité en lien avec l'objet de la pétition.

Il convient de noter que l'article 117 de la loi organique relative aux régions prévoit la création de trois instances consultatives comme suit :

1. **Instance de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre**, en partenariat avec les acteurs de la société civile ;
2. **Instance consultative spécialisée** dans l'étude des questions relatives aux préoccupations des jeunes ;
3. **Instance** chargée d'étudier les questions régionales à caractère **économique**, en partenariat avec les acteurs économiques.

Au niveau des conseils des préfectures et des provinces, la loi organique y afférente a introduit des mécanismes innovants pour exercer la démocratie participative à l'échelle locale. Cela se manifeste par la création d'une instance consultative conformément à l'article 111 de ladite loi organique. Cette instance, créée en partenariat avec les acteurs de la société civile, est spécialisée dans l'étude des questions régionales liées à la mise en œuvre des principes d'égalité des chances et d'approche genre. Quant à la présentation des pétitions au conseil de la préfecture ou de la province, elle ne diffère guère de celle destinée aux conseils régionaux. Il s'agit d'une demande écrite visant à inclure un point à l'ordre du jour du conseil, pouvant être présentée par des citoyens ou des associations selon les modalités suivantes :

Les pétitions présentées par les citoyennes/citoyens :

- ✓ Ils doivent être résidents de la préfecture ou y exercer une activité professionnelle ;
- ✓ Ils doivent avoir un intérêt direct commun ;
- ✓ Ils doivent remplir les conditions d'inscription sur les listes électorales ;
- ✓ Leur nombre : au moins 300 signatures.

Les pétitions présentées par les associations :

- ✓ L'association doit être constituée au Maroc conformément à la législation ;
- ✓ L'association existe depuis plus de trois ans ;
- ✓ Travaille selon des principes démocratiques ;
- ✓ Compter plus de 100 adhérents ;
- ✓ Ayant son siège ou l'une de ses sections situées sur le territoire de la province ;
- ✓ Ayant une activité en lien avec l'objet de la pétition.

Et en ce qui concerne le Conseil de la Commune, la loi organique qui le régit lui a ouvert la porte pour recevoir des pétitions de citoyens et d'associations, ainsi que pour créer une instance consultative chargée d'étudier les questions relatives à la mise en œuvre des principes d'équité, d'égalité des chances et d'approche genre appelée « **Instance de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre** ». Quant aux pétitions, elles sont les suivantes :

Les pétitions présentées par les citoyennes/citoyens doivent remplir les conditions suivantes

:

- Être résidents de la commune ou y exercer une activité professionnelle ;
- Avoir un intérêt direct commun ;
- Être inscrits sur les listes électorales ;

- Le nombre de signataires requis est de 100 si la population est inférieure à 35 000 habitants, de 200 si la population est supérieure à 35 000 habitants, ou de 400 dans le cas des arrondissements.

Les pétitions présentées par les associations doivent respecter les critères suivants :

- L'association doit être une institution établie au Maroc conformément à la législation ;
- Elle doit être active depuis plus de trois ans ;
- Elle doit fonctionner selon les principes démocratiques ;
- Son siège social ou l'un de ses bureaux doit être situé dans la commune ;
- Son activité doit être liée au sujet de la pétition.

En présentant les mécanismes démocratiques participatifs tels qu'ils sont stipulés dans la constitution et leurs formes de pratique telles qu'elles sont spécifiées dans les lois réglementaires pertinentes, il est évident que l'exercice de ce droit est garanti pour les Marocains résidant à l'étranger en ce qui concerne la soumission de pétitions aux autorités publiques et la présentation de demandes dans le domaine législatif. Cela a été explicitement déclaré, et la participation a été facilitée par la signature électronique et la soumission électronique. La question qui reste non résolue à cet égard est la mesure dans laquelle les membres de la diaspora peuvent être choisis comme faisant partie du comité de pétition ou de motion, ou comme représentant pour l'un ou l'autre, étant donné que la loi stipule leur affiliation à des entités au sein du royaume et la formation des comités mentionnés, ainsi que la sélection d'un représentant conformément aux dispositions du décret sur les libertés publiques.

Sur le plan territorial, la résidence dans la commune ou l'exercice d'une activité professionnelle sur son territoire constitue une condition déterminante qui empêche les résidents à l'étranger de signer des pétitions destinées aux conseils des collectivités territoriales à l'échelle régionale, provinciale ou locale. Toutefois, rien n'empêche de choisir des membres de la diaspora dans le cadre des organes consultatifs mis en place par les collectivités territoriales, ou lors des rencontres consultatives concernant l'élaboration du plan d'action communal.

Représentation des Marocains du Monde dans les Institutions :

Nous allons examiner les lois régissant les institutions existantes ou créées après la Constitution de 2011, et évaluer dans quelle mesure elles intègrent les Marocains du monde dans leur composition et leur structure.

Conseil marocain des oulémas pour l'Europe : Créé en octobre 2008, ce conseil est spécialisé dans la gestion des affaires des Marocains du monde de confession musulmane.

Conseil Économique, Social et Environnemental : L'article 11 de sa loi organique prévoit la représentation des Marocains du monde au sein de la catégorie des experts, des syndicats, des associations professionnelles d'entrepreneurs et des associations d'économie solidaire. En outre, le président du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger est inclus en tant que représentant des institutions.

Conseil National des Droits de l'Homme : Selon sa loi 76.15, la composition du conseil inclut un représentant du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger en cette qualité. De plus, des membres de la diaspora peuvent être inclus parmi les catégories représentant les experts ou les acteurs de la société civile.

Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique : L'article 7 de la loi 105.12 stipule la nomination d'un représentant du secteur gouvernemental chargé des Marocains résidant à l'étranger au sein du conseil.

Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance : Selon l'article 4 de sa loi 78.14, la composition du conseil inclut deux membres représentant la diaspora.

Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'Action Associative : La loi 89.15 prévoit la nomination de deux membres de la diaspora au sein de l'instance de la jeunesse et de deux membres au sein de l'instance chargée de l'action associative. Ces nominations sont effectuées par le chef du gouvernement.

L'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination : Selon l'article 4 de la loi 79.14, l'instance inclut deux membres de la diaspora nommés par le roi.

Communauté Juive Marocaine : Le préambule du dahir qui la régit accorde une attention particulière aux Juifs Marocains de l'étranger et prévoit la création d'un comité des Juifs marocains de l'étranger chargé de renforcer les liens avec la patrie. Le Conseil National de la Communauté Juive est composé de personnalités nommées par le roi et d'autres élues par un collège électoral comprenant des membres de la communauté juive Marocaine, hommes et femmes, dont l'un des ascendants est né au Maroc, possédant la nationalité marocaine, âgés de 18 ans, titulaires d'une carte d'identité électronique valide, et justifiant d'une résidence effective et continue au Maroc d'au moins 6 mois. Alternativement, il suffit que l'un des parents réside au Maroc, ou que la personne concernée possède des biens ou exerce une activité professionnelle ou commerciale au Maroc.

Prix d'Excellence de la Femme Marocaine : L'article 6 du décret régissant le prix stipule que la candidate ou la lauréate doit être de nationalité marocaine sans préciser le lieu de résidence, ce qui permet aux femmes de la diaspora de participer et/ou de recevoir le prix.

Prix de la Société Civile : Selon l'article 4 du décret régissant le prix, il est explicitement prévu une récompense pour les associations des Marocains du monde. Le décret a été modifié pour inclure une récompense financière destinée à une personnalité associative de la diaspora.

Synthèse du mémorandum :

Nous aborderons le sujet de la communauté marocaine résidant à l'étranger et les problématiques de sa participation politique au parlement à travers trois axes :

- Premièrement : Les problématiques liées à la représentation des Marocains résidant à l'étranger au Parlement ;

Il est évident que la dynamique démographique et économique des Marocains de l'étranger a conduit le **Roi Mohammed VI** à annoncer, le 6 novembre 2005, à l'occasion de la commémoration de la Marche Verte, quatre décisions importantes répondant aux priorités politiques de la communauté marocaine résidant à l'étranger. Il s'agit de permettre aux Marocains de l'étranger d'avoir des représentants au Parlement, de créer des circonscriptions législatives à l'étranger, d'ouvrir la possibilité aux nouvelles générations de voter et de se porter candidates aux élections, et enfin de créer un **Conseil de la Communauté Marocaine à l'étranger**, à l'instar du Conseil Général de migration en Espagne, du Conseil Général des Italiens à l'Étranger, du Conseil de la Communauté Portugaise, de l'Organisation des Suisses de l'Étranger et du Conseil des Français de l'Étranger.

En se référant à ce discours, il nous conduit à examiner les raisons et les justifications d'une représentation équitable de la communauté à l'étranger, qui peuvent être identifiées à travers deux principaux facteurs :

La dimension développementale : La contribution effective de la communauté à la croissance de l'économie nationale, dont les recettes en devises n'ont cessé d'augmenter d'année en année, malgré toutes les variables.

La diplomatie parallèle de la communauté : Il est désormais évident que les groupes de pression exercent un rôle actif dans la défense des intérêts de leurs pays d'origine. Le Maroc doit donc défendre ses droits dans les arènes internationales, notamment au Parlement européen, que ce soit en défendant les droits légitimes du Maroc ou en gérant les questions économiques avec l'Union européenne. Ce canal diplomatique ne sera qu'un canal pour la communauté. Le Maroc reste dans un besoin urgent d'ambassadeurs spéciaux porteurs du message civilisationnel ancestral du Maroc, une tâche confiée aux Marocains à l'étranger.

Certainement, les réalisations de nombreux Marocains résidant à l'étranger en matière de réussite professionnelle, de compétence académique, d'excellence dans les domaines des arts et de la culture et du sport, ainsi que dans le travail politique dans les pays d'accueil, feront d'eux des groupes de pression qui aideront à défendre les intérêts nationaux du Maroc à l'étranger au niveau du travail diplomatique parallèle. Ils sont également devenus un bloc pour la production des valeurs de la démocratie, du progrès et du développement, ce qui fera de leur représentation au Parlement une opportunité favorable pour intégrer cette nouvelle force dans la dynamique du nouveau Maroc, qui cherche à impliquer ses citoyens dans une approche participative conformément aux principes de la nouvelle constitution de 2011.

De même, le discours royal du 6 novembre 2005, lorsqu'il a mentionné la participation des Marocains résidant à l'étranger aux élections et la création **du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger**, a également restauré une certaine confiance politique parmi les acteurs de la société civile à l'étranger, les amenant à exprimer leur satisfaction à ce sujet dans leurs communiqués de presse et lors de leurs interventions médiatiques. Les mouvements associatifs n'ont pas non plus été en reste, organisant des rencontres intellectuelles, politiques, des conférences de presse et des tables rondes à l'intérieur et à l'extérieur du Maroc. De même, les partis politiques ont également réagi à cette période, leurs dirigeants rencontrant un groupe d'acteurs civils et politiques en Europe et aux États-Unis. Cela a reflété l'intérêt croissant de leurs médias partisans qui se sont ouverts aux questions concernant les Marocains à l'étranger."

Il est remarquable que la question de la participation politique des Marocains résidant à l'étranger aux élections de 2007 n'ait pas été exempte de surenchères politiques. Certains ont demandé à se contenter de la représentation au sein du **Conseil de la Communauté Marocaine à l'Étranger**, arguant que l'expérience de 1984-1992 concernant la participation de membres de la communauté marocaine au tiers non direct des membres de la Chambre des représentants avait montré ses limites.

De plus, les contraintes de la distance pourraient entraver le travail de tout représentant de la communauté au sein de l'institution législative, en plus du fait que la représentation politique des Marocains à l'étranger pourrait engendrer des conflits politiques parmi eux. Ce point de vue opposait les acteurs impliqués dans les associations de bienfaisance à ceux qui demandaient le renforcement de la décision de participation politique, considérant cela comme un gain démocratique rétablissant le droit constitutionnel des membres de la communauté qu'ils avaient été privés depuis 1992. Ce point de vue était soutenu par plusieurs acteurs civils et politiques démocratiques qui considéraient que l'expérience démocratique du pays restait incomplète car elle excluait de sa représentation le composant de la communauté marocaine. Plusieurs

associations civiles avaient misé sur le "gouvernement d'alternance consensuelle " pour obtenir l'approbation de leur participation politique, mais cela ne s'est pas concrétisé."

Si le discours royal du 6 novembre 2005 avait permis aux Marocains résidant à l'étranger d'être représentés à la Chambre des représentants, la décision de la majorité gouvernementale a marqué un recul par rapport à ce principe en 2007. Ainsi, les élections qui ont eu lieu cette année-là se sont distinguées par l'absence de participation des Marocains résidant à l'étranger, les privant ainsi de participation politique, ce qui a suscité l'indignation de certains organismes politiques et associations de la diaspora."

Le ministère de l'Intérieur avait indiqué dans un communiqué concernant l'accord sur les orientations générales du projet de loi électorale qu'une approche progressive avait été adoptée pour activer les mécanismes de représentation des Marocains résidant à l'étranger, en donnant la priorité à la structuration du **Conseil de la Communauté Marocaine à l'étranger** et l'émission des dispositions légales qui permettront aux nouvelles générations de notre communauté à l'étranger de s'inscrire sur les listes électorales afin de garantir leur droit de vote et leur possibilité de se présenter aux élections locales ou nationales."

Malgré cette hésitation de la part du gouvernement et des partis politiques, les discours royaux se sont succédé, mettant en avant le rôle de la communauté Marocaine dans le développement à l'échelle nationale et abordant son droit à participer aux affaires publiques nationales dans ses dimensions associatives, politiques et culturelles. Les révisions constitutionnelles de 2011 ont été une occasion de promouvoir le principe de la participation électorale de la communauté au niveau constitutionnel, mais malheureusement, les lois et les expériences électorales successives depuis 2011 n'ont pas pu convertir ce principe constitutionnel en une mesure législative conduisant à une participation effective des Marocains du monde aux élections."

L'instauration de ce droit s'est heurtée à plusieurs obstacles et défis, dont :

- **Contrainte politique** : L'État et les partis politiques participant au processus électoral craignent une influence discordante au sein de la diaspora. Ils redoutent que des courants aux orientations non alignées avec l'expérience démocratique marocaine ne prédominent parmi eux ou ne représentent une menace pour les intérêts nationaux. Ils craignent également des loyautés doubles ou des attitudes hostiles envers le Maroc, tant au niveau individuel que collectif.
- **Contrainte technique et administrative** : Déclarée à chaque fois par le ministère de l'Intérieur et certains partis, elle concerne la gestion des campagnes électorales, la détermination de la période de silence électoral, ainsi que la date et l'heure du vote, étant donné la présence de la diaspora sur différents continents et régions du monde. Sans

oublier les difficultés de mise en œuvre des sanctions liées aux infractions électorales, l'activation de l'observation électorale neutre et indépendante, ainsi que les problèmes liés au vote électronique, etc.

Étant donné la double nature de ces contraintes et leur convergence, et compte tenu du consensus des acteurs à leur sujet, il est probable qu'elles restent un obstacle à l'exercice du droit de la diaspora à participer aux élections nationales.

Cependant, il semble que l'État s'oriente vers le renforcement de la présence des Marocains du monde dans les institutions pluralistes en cours de création, que ce soit dans le cadre de la mise en œuvre de la Constitution de 2011 ou dans celui des institutions émergentes en réponse aux évolutions et aux demandes sociales et politiques actuelles au Maroc.

Cette conclusion fondamentale de la présente note incite la société civile engagée dans la défense des intérêts des Marocains du monde à être plus que jamais vigilante pour garantir l'activation de l'espace de représentation disponible pour la communauté au sein des institutions, et à les encourager à le valoriser. Tout en continuant le débat public sur les moyens de surmonter les entraves à la participation électorale de la diaspora.

Les références et annexes

- 1- Résultats du Référendum des membres de la communauté MRE sur le projet de constitution de 1996 ;
- 2- Résultats du Référendum des membres de la communauté sur le projet de constitution de 2011 ;
- 3- Inventaire des textes juridiques et réglementaires liés aux institutions où les Marocains du monde sont représentés.

الأقطار	المصوتون	الأصوات الصحيحة	نعم	لا
الإمارات العربية المتحدة	983	980	980	00
تركيا	18	18	18	00
اليونان	241	241	233	08
العراق	199	197	191	06
مالي	31	31	31	00
جمهورية إفريقيا الوسطى	16	16	15	01
فنزويلا	20	20	20	00
السودان	31	31	31	00
قطر	182	176	174	02
باكستان	28	28	28	00
الكويت	117	116	110	06
النيجر	23	23	23	00
ليبيريا	18	18	18	00
كينيا	10	10	10	00
الهند	12	12	12	00
نيجيريا	10	10	10	00
الجمهورية التشيكية	79	79	79	00
بلغاريا	03	03	03	00
الكامرون	15	15	15	00
إيرلندا	25	25	25	00
ألمانيا	15	08	08	00
كوريا	29	28	25	03
ماليزيا	16	16	16	00
المكسيك	10	10	10	00
البحرين	214	214	213	01
سويسرا	191	189	182	07
إيران	16	16	16	00
الصين	10	10	10	00
لبنان	132	132	132	00
ألمانيا	40	40	39	01
الزائير	07	07	07	00
غينيا الاستوائية	54	54	53	01
بنغلاديش	29	29	29	00
مكتب الاتصال بغزة	151	151	151	00
مكتب الاتصال ببل لبيب	16	16	16	00
المجموع	257.734	248.818	245.601	3.217

ثالثا : المجموع العام لنتائج الاستفتاء :

مكان التصويت	المصوتون	الأصوات الصحيحة	نعم	لا
داخل المملكة	10.185.398	10.132.093	10.086.868	45.225
خارج المملكة	257.734	248.818	245.601	3.217
المجموع	10.443.132	10.380.911	10.332.469	48.442

العمالات والأقاليم	المسجلون	المصوتون	الأصوات الصحيحة	نعم	لا
تازة	334.873	312.276	312.119	312.119	00
تطوان	239.854	182.577	182.052	179.032	3.020
فززيت	147.825	138.275	138.052	137.625	427
المجموع	12.287.651	10.185.398	10.132.093	10.086.868	45.225

ثانيا : بحسب الأقطار الأجنبية التي أجري فيها الاستفتاء :

الأقطار	المصوتون	الأصوات الصحيحة	نعم	لا
فرنسا	129.455	129.061	127.845	1.216
إسبانيا	11.144	10.365	10.111	254
فلاندا	209	209	208	01
بلجيكا	27.896	27.146	26.569	577
البرازيل	21	21	20	01
إيطاليا	15.938	15.044	14.564	480
هولندا	27.336	26.424	26.224	200
ألمانيا	7.745	7.657	7.481	176
أنتولا	06	06	06	00
الولايات المتحدة الأمريكية	4.964	00	00	00
كندا	1.059	1.053	1.043	10
كولومبيا	11	00	00	00
الجزائر	12.854	12.823	12.678	145
ليبيا	2.473	2.456	2.447	09
تونس	2.430	2.420	2.391	29
موريتانيا	264	262	260	02
العربية السعودية	6.417	6.415	6.415	00
بريطانيا العظمى	828	826	810	16
يوغوسلافيا	11	11	11	00
السويد	472	471	464	07
الدانمارك والنرويج	618	609	586	23
البرتغال	47	47	46	01
رابطة الدولة المستقلة	69	69	67	02
بولونيا	16	16	16	00
رومانيا	49	48	46	02
النمسا	153	153	150	03
اليابان	60	60	56	04
الأردن	136	136	134	02
مصر	210	210	207	03
عمان	545	540	540	00
سوريا	150	150	150	00
اليمن	54	54	54	00
كوتديفوار	595	587	584	03
جنوب إفريقيا	78	78	78	00
غينيا	35	35	35	00
الأرجنتين	08	08	08	00
الغالون	149	146	142	04
السنغال	238	233	222	11

ثانياً: خارج تراب المملكة (حسب السفارات)

النسبة المئوية	لا	النسبة المئوية	نعم	الأصوات الصحيحة	المصوتون	الأقطار
0,89	4	99,11	447	451	455	ساحل العاج
1,87	70	98,13	3675	3745	3761	الإمارات العربية المتحدة
0,00	0	100,00	15	15	15	نيجيريا
21,43	3	78,57	11	14	14	غانا
0,00	0	100,00	12	12	12	إثيوبيا
1,89	119	98,11	6188	6307	6387	الجزائر
0,00	0	100,00	768	768	768	الأردن
11,38	14	88,62	109	123	123	تركيا
0,00	0	100,00	12	12	12	مدغشقر
4,52	17	95,48	359	376	382	اليونان
6,25	1	93,75	15	16	16	النرويج
1,77	2	98,23	111	113	113	ملي
6,45	2	93,55	29	31	31	التفيلاند
0,00	0	100,00	39	39	40	إفريقيا الوسطى
2,43	5	97,57	201	206	208	لبنان
0,00	0	100,00	16	16	16	صربيا
3,45	170	96,55	4759	4929	4980	ألمانيا
4,03	34	95,97	809	843	849	سويسرا
6,67	1	93,33	14	15	15	كولومبيا
11,11	3	88,89	24	27	28	البرازيل
3,56	670	96,44	18163	18833	19055	بلجيكا
4,62	8	95,38	165	173	173	الاتحاد الأوروبي
7,87	14	92,13	164	178	178	رومانيا
2,38	1	97,62	41	42	42	هنغاريا
9,38	3	90,63	29	32	32	الأرجنتين
3,28	10	96,72	295	305	310	أستراليا
3,75	3	96,25	77	80	80	غينيا

النسبة المئوية	لا	النسبة المئوية	نعم	الأصوات الصحيحة	المصوتون	الأقطار
2,22	5	97,78	220	225	229	دانمارك
0,00	0	100,00	8	8	8	بنغلاديش
4,38	20	95,62	437	457	459	سينغال
1,15	4	98,85	343	347	348	سوريا
0,00	0	100,00	36	36	37	اندونيسيا
2,79	22	97,21	767	789	801	قطر
7,35	10	92,65	126	136	140	ايرلندا
4,11	6	95,89	140	146	146	البعثة الدائمة للمملكة المغربية بجنيف
0,00	0	100,00	12	12	12	فيتنام
5,03	8	94,97	151	159	160	فيلندا
0,00	0	100,00	26	26	26	باكستان
0,95	9	99,05	942	951	954	موريتانيا
6,75	16	93,25	221	237	238	النرويج
0,00	0	100,00	57	57	57	السودان
2,04	2	97,96	96	98	98	أوكرانيا
2,33	2	97,67	84	86	87	كونكو
1,71	17	98,29	979	996	997	كويت
6,67	3	93,33	42	45	45	ماليزيا
3,01	11	96,99	354	365	369	مصر
0,73	3	99,27	406	409	414	الغابون
7,14	2	92,86	26	28	28	البيرو
3,95	17	96,05	413	430	436	البرتغال
4,31	79	95,69	1754	1833	1847	بريطانيا
0,00	0	100,00	7	7	7	انغولا
3,56	1776	96,44	48160	49936	50537	اسبانيا
2,48	22	97,52	866	888	897	غينيا الاستوائية
1,03	8	98,97	765	773	773	البحرين
0,89	8	99,11	893	901	901	سلطنة عمان
20,00	7	80,00	28	35	38	المكسيك
8,42	8	91,58	87	95	96	روسيا
12,50	3	87,50	21	24	25	كينيا
0,00	0	100,00	19	19	19	الهند

النسبة المئوية	لا	النسبة المئوية	نعم	الأصوات الصحيحة	المصوتون	الأقطار
3,70	2	96,30	52	54	55	البعثة الدائمة للمملكة المغربية بنيويورك
1,55	19	98,45	1209	1228	1239	أوروبا
0,00	0	100,00	40	40	40	النيجر
2,25	258	97,75	11211	11469	11512	مولاندا
2,86	1	97,14	34	35	36	بوركينافاسو
2,91	2562	97,09	85512	88074	88718	فرنسا
2,38	1	97,62	41	42	45	الصين
0,00	0	100,00	192	192	193	التشوك
2,69	6	97,31	217	223	228	جنوب إفريقيا
1,67	1	98,33	59	60	60	فلسطين
1,88	54	98,12	2814	2868	2904	المملكة العربية السعودية
2,72	1571	97,28	56222	57793	58341	إيطاليا
0,00	0	100,00	49	49	49	اليمن
0,37	1	99,63	268	269	269	دومينكان
0,00	0	100,00	8	8	8	تشيلي
10,00	7	90,00	63	70	71	كوريا الجنوبية
7,14	2	92,86	26	28	28	بلغاريا
3,42	14	96,58	395	409	410	السويد
6,10	5	93,90	77	82	82	اليابان + فلبيين
1,49	18	98,51	1188	1206	1213	تونس
0,00	0	0,00	0	0	63	بولاندا
6,43	9	93,57	131	140	141	النمسا
5,06	106	94,94	1988	2094	2119	الولايات المتحدة الأمريكية
0,00	0	100,00	51	51	51	كامرون
7,21	174	92,79	2239	2413	2447	كندا
3,01	8033	96,99	259119	267152	269646	المجموع

ثالثا : المجموع العام لنتائج الاستفتاء

النسبة المئوية	لا	النسبة المئوية	نعم	الأصوات الصحيحة	المصوتون	مكان التصويت
1,49	146034	98,51	9650237	9796271	9885020	داخل المملكة
3,01	8033	96,99	259119	267152	269646	خارج المملكة
1,53	154067	98,47	9909356	10063423	10154666	المجموع

"Inventaire des textes relatifs aux institutions concernant la représentation des Marocains du monde."

	Texte	Numéro du Bulletin officiel (Version Fr)	Date de publication du BO Version Fr
1	Dahir n° 1-08-17 du 20 chaoual 1429 (20 octobre 2008) portant organisation du Conseil Marocain des Ouléma pour l'Europe ;	5688	04.12.2008
2	Dahir N° 1-14-124 du 13 Chaoual 1435 (31 Juillet 2014) portant loi organique n°128-12 relative au Conseil Economique, Social et Environnemental ;	6284	21.08.2014
3	Le Dahir n°1-18-17 di 5 Joumada II1439 (22 février 2018) portant promulgation de la loi n°76-15 relative à la réorganisation du Conseil national des droits de l'Homme ;	6662	05/04/2018
4	Dahir n° 1-14-100 du 16 regeb 1435 (16 mai 2014) portant promulgation de la loi n° 105-12 relative au Conseil Supérieur de L'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique ;	6284	21.08.2014
5	Loi 78.14 relatif au Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance ;	6496	01.09.2016
6	Dahir no 1-17-112 du 14 rabii II 1439 (2 janvier 2018) portant promulgation de la loi n° 89-15 relative au Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative ;	6640	18.01.2018
7	Dahir n° 1-17-47 du 30 hija 1438 (21 septembre 2017) portant promulgation de la loi n° 79-14 relative à l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination ;	6644	1.02.2018
8	Dahir n° 1-22-64 du 27 rabii I 1444 (24 octobre 2022) portant organisation de la communauté juive marocaine et création de la Fondation du judaïsme marocain ;	7140	03.11.2022
9	Décret 2.14.64 portant création du Prix Tamayuz de la femme Marocaine ;	6287	01.09.2014
10	Décret N°2.23.775 modifiant et complétant le décret N° 2.14.836 portant création du prix de la société civile.	6444-bis	04.03.2016

Mémoire sur la participation politique de la communauté marocaine à l'étranger

Le Forum Iffous pour la Démocratie et les Droits de l'Homme est une organisation non gouvernementale créée conformément aux exigences de la loi marocaine le 21 novembre 2014. Son siège est situé dans la ville de Tata, mais ses activités incluent toute la région du Souss-Massa.

Dans le cadre de l'implication du Forum dans la dynamique de plaidoyer en faveur des droits des migrants, qu'ils soient étrangers résidant au Maroc ou Marocains résidant à l'étranger, il a bénéficié d'un financement d'Expertise France dans le cadre du projet « Participation citoyenne des migrants marocains résidant à l'étranger en la province de Tata », dans le cadre du programme régional d'initiatives des acteurs du domaine de l'immigration (PRIM) mis en œuvre par Expertise France avec le soutien de l'Agence française de développement (AFD) En partenariat avec le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger - Secteur des Marocains Résidant à l'Etranger, la wilaya de la région Souss-Massa, et le Conseil de la région Souss-Massa. Parmi les résultats attendus de ce projet figure la publication d'un mémorandum de plaidoyer sur le droit à la participation politique des Marocains du monde. Dont nous simplifierons le contenu dans les pages suivantes, en nous basant sur le cadre normatif international du droit à la participation politique en général et à la participation à la vie publique des migrants en particulier, que ce soit dans leur pays d'origine ou dans les pays de résidence. Notamment la participation à la vie publique y compris les processus électoraux en tant que candidat et électeur, ou en tant qu'occupant d'une fonction publique, exprimant son opinion et s'engageant dans la vie culturelle et artistique.

Toutefois, ce mémorandum se concentrera sur la participation des Marocains du monde à toutes les échéances électorales marocaines. En présentant le cadre législatif et réglementaire marocain. Si la participation au référendum sur la Constitution est garantie au moins depuis la Constitution de 1996, alors leur participation aux élections a connu des expériences caractérisées par des succès et des échecs, car elle n'a pas abouti, jusqu'à présent, à des politiques codifiées, régulières, et une participation représentative et convaincante pour cette catégorie. Il ne semble pas que ce dilemme trouvera une solution à court terme, car ce droit semble être entravé par des obstacles politiques et des contraintes techniques.

Vu les évolutions nationales et internationales liées à la communauté marocaine à l'étranger, que l'Etat s'est attaché à assurer la représentation des Marocains du monde dans les institutions créées au Maroc. Il s'agit d'une tendance qui s'est fortement accentuée après l'adoption de la Constitution de 2011. En outre, ladite constitution contenait des exigences liées à la démocratie participative aux niveaux national et territorial. C'est ce que nous expliquerons en présentant les textes légaux et réglementaires pertinents.

Quelle que soit la forme de participation des Marocains du monde aux affaires publiques marocaines, ce qui est certain c'est qu'il s'agit d'un sujet qui retient l'attention de tous les acteurs: à commencer par les discours royaux qui ont abordé le sujet à plusieurs reprises, en passant par les rapports et avis des institutions constitutionnelles telles que le Conseil Economique, Social et Environnemental ou le Conseil National des Droits de l'Homme, et les mémorandums des acteurs politiques et civils à l'intérieur et à l'extérieur du Maroc. C'est un sujet sur lequel nous nous concentrerons dans l'un des axes de ce mémorandum.

La question de la participation politique des marocains à travers le monde n'est pas aussi simple qu'il y paraît à première vue. L'évolution historique de cette expérience, outre la richesse des positions et productions intellectuelles et juridiques sur le sujet, nous fait, en élaborant ce mémorandum, défions la brièveté sans diminuer les acquis, ainsi que relever le défi de présenter des positions sans parti pris, mais aussi sans exclusion. Plaçons devant les acteurs et les personnes intéressées un mémorandum qui passe en revue les acquis, identifie leurs forces, leurs faiblesses et échecs, et donne la possibilité de prendre la position appropriée et de choisir le plan approprié pour réaliser le droit de participer à la vie publique comme un droit internationalement, constitutionnellement et légalement garanti, en tenant compte des contraintes des bousculades politiques et de la gestion technique et procédurale de ce droit.

Nous aborderons la problématique de la participation politique de la communauté marocaine résidant à l'étranger à travers trois axes :

I. Les problèmes liés à la représentation des Marocains résidant à l'étranger au Parlement

Il est évident que la dynamique démographique et économique des Marocains de l'étranger est ce qui a poussé le roi Mohammed VI à annoncer, le 6 novembre 2005, à l'occasion de l'anniversaire de la Marche verte, quatre décisions importantes qui répondent aux revendications politiques prioritaires des Marocains. Il s'agit ici de permettre aux Marocains de l'étranger d'avoir des représentants au Parlement, de créer des circonscriptions électorales législatives à l'étranger et d'ouvrir la voie aux nouvelles générations pour voter et se présenter aux élections, et enfin de créer un conseil supérieur pour la communauté marocaine résidant à l'étranger. , comme c'est le cas du Conseil général de l'immigration en Espagne, du Conseil général des Italiens de l'étranger, du Conseil de la Communauté portugaise, de l'Organisation des Suisses de l'étranger et du Conseil des Français de l'étranger.

Les amendements constitutionnels de 2011 été l'occasion d'élever le principe de la participation électorale de la communauté au niveau de la règle constitutionnelle, mais malheureusement les lois et les expériences électorales successives depuis 2011 n'ont pas réussi à transformer cette règle constitutionnelle en une règle juridique. Procédure qui conduit à la participation effective des Marocains du monde entier aux élections électorales.

La mise en œuvre de ce droit a présenté de nombreuses contraintes et défis, dont les plus importants sont peut-être :

- La contrainte politique : lorsque l'État et les partis participant au processus électoral ressentent une certaine appréhension à l'égard des membres de la communauté. Par crainte que des courants aux tendances incompatibles avec l'expérience démocratique marocaine

ou menaçant les intérêts nationaux ne prédominent parmi eux. Ou que des individus et des groupes ont une loyauté double ou hostile envers le Maroc.

- La contrainte technique : annoncée à chaque fois par le ministère de l'Intérieur et certains partis, et liée à la gestion des campagnes électorales et à la fixation du délai de silence électoral. Ainsi que la date et l'heure du vote à la lumière de la présence de la communauté dans différents continents et régions du monde. Sans parler de la difficulté de mettre en œuvre des sanctions liées aux crimes électoraux et d'activer une observation impartiale et indépendante des élections. Et les problèmes du vote numérique...etc.

Compte tenu de la dualité et de la combinaison de ces contraintes, et compte tenu du consensus des partis qui les entourent, il est probable qu'elles resteront un obstacle à l'exercice par les membres de la communauté de leur droit de participer électoralement aux droits nationaux.

Mais il semble que l'État s'oriente vers le renforcement de la présence des Marocains du monde dans les institutions pluralistes qui se créent, que ce soit dans le cadre de l'activation de la Constitution de 2011, ou dans le cadre des institutions qui se créent en 2011. le contexte des transformations et des revendications sociales et politiques du Maroc actuel.

Peut-être que cette conclusion fondamentale de ce mémorandum rend la société civile, occupée à défendre les causes des Marocains à travers le monde, appelée plus que jamais à assurer l'activation de l'espace de représentation dont dispose la communauté dans les institutions et à l'inciter à l'exploiter. Tout en poursuivant le débat public sur les moyens de surmonter les obstacles à la participation électorale communautaire.

Une publication du Forum Iffous pour la démocratie et les droits de l'homme

Tout ce qui est dit dans le mémorandum n'exprime pas nécessairement le point de vue

des partenaires et ne reflète pas nécessairement leurs positions sur les questions

soulevées dans ce mémorandum, et l'association assume l'entière responsabilité du

.contenu et de la publication

Tous droits réservés

Forum IFFOUSS 2024©

Dans le cadre du Projet «La participation citoyenne des Marocains Résidents à l'étranger»

financé
par :



Mise en
oeuvre



Royaume du Maroc
ministère des affaires Etrangères,
de la Coopération Africaine
et des Marocains Résidents à l'étranger
Département des Marocains résidents
à l'étranger



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون الإفريقي
والمغاربة المقيمين بالخارج
قطاع المغاربة المقيمين بالخارج

0662-491519

ifoussfdh2014@gmail.com

forumiffous.ma

